

**Arrêté
portant modification du Règlement d'exécution
de la loi sur la police cantonale**

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la police cantonale, du 23 mars 1988;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité,

arrête:

Article premier ¹En vertu de l'article 12 de la loi sur la police cantonale, du 23 mars 1988, le Règlement d'exécution de la police cantonale est modifié de la manière suivante:

Art. 22 ¹Dans la gendarmerie, la hiérarchie s'établit comme suit:

...

²Le Conseil d'Etat peut, à titre personnel et exceptionnel, promouvoir un collaborateur à un grade supérieur à celui prévu pour la fonction qu'il occupe.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 12 décembre 2002.

Art. 3 Le Département de la justice, de la santé et de la sécurité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 11 décembre 2002

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. HIRSCHY

Le chancelier,
J.-M. REBER